



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI-Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-06 \(Délégation du conseil municipal au Maire - L2122-22\).docx](#)

Délégation du Conseil Municipal au Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré ;
- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale ;

• **DECIDE** de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. (3°) Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
2. (4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. (6°) Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. (7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. (8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. (11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. (14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. (15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article 213-3 §1 de ce même code dans tous les cas ;
9. (16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions (administratives et judiciaires) et à toutes les étapes de la procédure, et se constituer partie civile au nom de la commune ;
10. (20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000 euros ;
11. (24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12. (30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

.../...

- | | |
|--|-----------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté | |
| • Pour : | 19 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |

Fait et délibéré en séance les

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 059-215902446-20260325-DCMFND_2026_06-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Pour Extrait Conforme au Registre,
Le 25 mars 2026**

Le Maire.

Bruno IVANEC



La Secrétaire de séance,

Victoire DUCLERMORTIER



Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026

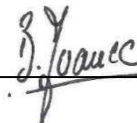
Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Délibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00, Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.	Conseillers Municipaux	
		Effectif légal :
	En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI-Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCO Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -	Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //	Absents :	4
Absents : //		
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //	Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.	Votants :	19

[DCM-20260325-07 \(Indemnités de fonction Maire Adjoints\).docx](#)

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

M. le Maire expose qu'au vu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 lorsque que le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération et elle doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il précise que le conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par loi soit :

- Maire (Population de 1000 à 3499) : **55,70 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique.
- Adjoints (Population de 1000 à 3499) : **21,38 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande expressément à l'assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Il précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution et le taux de ces indemnités, ainsi que sur la date d'effet de cette décision.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré ;
- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune compte 1782 habitants ;
- **DECIDE** à sa demande expresse de fixer l'indemnité au Maire au taux suivant :
 - Maire : **47,00 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique.
- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction aux cinq adjoints ayant reçu délégation au taux suivant :
 - Adjoints : **20,00 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique.
- **DIT** que ces indemnités de fonction seront versées avec effet du **20 mars 2026**, date de l'élection du maire et des adjoints.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.
- **INSCRIRE** les crédits correspondants lors du vote du budget primitif

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,
Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC




La Secrétaire de séance.

Victoire DUCLERMORTIER



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Délibéré le 26/03/2026
Télétransmis le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai
Publié le 26/03/2026
Fait à Fontaine Notre Dame le 26/03/2026
Le Maire:
Bruno IVANEC

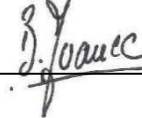



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de FONTAINE NOTRE DAME
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).
Population totale au 1^{er} janvier 2026 : **1782**

	Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence	Décision du conseil municipal <i>Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</i>
L.2123-23	Maire	55,77 %	<i>A ne compléter que si le maire demande un taux inférieur au maximum prévu par la loi</i> 47 %
L.2123-24	Adjoints Modulations possibles	5 x 21,38 % = 106,90 %	5 x 20 % = 100 %
	Montant Total (maire + adjoints)	162,67 %	147 %
L.2123-24-1- =	Conseillers municipaux délégués	<i>Indemnité comprise dans l'enveloppe maximale maire + adjoints</i>	0%
L.2123-24-1- =	Simple conseillers municipaux (maximum légal 6 %)	<i>Modulations possibles</i>	0 %
		<i>Montant total alloué par l'assemblée délibérante (maire+adjoints+conseillers)</i>	147 %



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-08 \(CCAS - Fixation du nombre de membres\).docx](#)

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application des articles R 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Il propose de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit 7 élus au sein du conseil municipal et 7 désignés par le maire.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré ;
- Vu les articles R 123-6 et 123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

➤ **DECIDE** de fixer à **QUATORZE** (14) le nombre total des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié (7) sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié (7) désignée par le maire.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC



La Secrétaire de séance,

Victoire DUCLERMORTIER

Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026

Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Délibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325 -09 \(CCAS - Election des représentants du conseil municipal\).docx](#)

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 25/03/2026 a décidé de fixer à SEPT, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- Liste « A » : BAHEUX Claudine, LEMAIRE Françoise, GOSSELET Nathalie, PLISSON Roland, DUMETZ Nathalie, SAUVEZ Baptiste, DUPONT Isabelle

• **Résultats du scrutin**

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19				
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	0				
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	19				
d - Quotient électoral (c/7)	2,71				
Intitulé de la liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste	Nombre total de sièges
Liste « A »	19	7	0	0	7

• **Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

- Liste « A » : BAHEUX Claudine, LEMAIRE Françoise, GOSSELET Nathalie, PLISSON Roland, DUMETZ Nathalie, SAUVEZ Baptiste, DUPONT Isabelle

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC



La Secrétaire de séance.

Victoire DUCLERMORTIER

Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026
Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Délibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HO SSELET Christine, DRAUX Stéphane, P LISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HO SSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-10 \(CAO - Election des membres titulaires et suppléants\).docx](#)

Election des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en application des articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il indique qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il précise qu'il conviendra de désigner de la même façon 3 membres suppléants.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

❖ **MEMBRES TITULAIRES :**

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

- Liste « A » : BEAUVOIS Philippe, DUWEZ Philippe, LEMAIRE Françoise

• **Résultats du scrutin**

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19				
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	6				
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	19				
d - Quotient électoral (c/3)	6,33				
Intitulé de la liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste	Nombre total de sièges
Liste « A »	19	3	0	0	3

• **Ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**

- Liste « A » : BEAUVOIS Philippe, DUWEZ Philippe, LEMAIRE Françoise

❖ **MEMBRES SUPPLEANTS :**

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

- Liste « A » : LELEU Marc, GOSSELET Nathalie, BAHEUX Claudine

• **Résultats du scrutin**

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19				
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	0				
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	19				
d - Quotient électoral (c/3)	6,33				
Intitulé de la liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste	Nombre total de sièges
Liste « A »	19	3	0	0	3

• **Ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :**

- Liste « A » : LELEU Marc, GOSSELET Nathalie, BAHEUX Claudine

Décision : **Adopté**

- Pour : **19**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

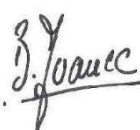
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC




La Secrétaire de séance.

Victoire DUCLERMORTIER



Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026

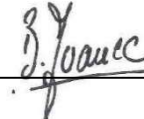
Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Délibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC






**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-11 \(Election des délégués au SIDEC\).docx](#)

Election des délégués au SIDEC

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Délégués de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME qui siégeront au comité syndical du SIDEC, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, conformément aux statuts du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote :

<u>DELEGUE TITULAIRE</u>	
a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	0
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	19
d - Majorité absolue	10
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
BEAUVOIS Philippe	19

Ayant obtenu la majorité absolue,
A été proclamé délégué titulaire :

- BEAUVOIS Philippe

<u>DELEGUE SUPPLEANT</u>	
a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	0
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	19
d - Majorité absolue	10
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
LELEU Marc	19

Ayant obtenu la majorité absolue,
A été proclamé délégué suppléant :

- LELEU Marc

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC



La Secrétaire de séance,

Victoire DUCLERMORTIER

Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026

Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Délibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI-Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-12 \(SIVU Murs Mitoyens - Désignation Délégués\).docx](#)

SIVU « Murs Mitoyens » - Election des délégués

M. le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des Délégués de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME qui siégeront au sein du collège électoral chargé d'élire les membres du Comité Syndical, soit 2 délégués, conformément aux statuts du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote :

DELEGUE TITULAIRE	
a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	0
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	19
d - Majorité absolue	10
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
IVANEC Bruno	19

Ayant obtenu la majorité absolue,
A été proclamé délégué titulaire :
- IVANEC Bruno

DELEGUE TITULAIRE	
a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	0
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	19
d - Majorité absolue	10
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
BEAUVOIS Philippe	19

Ayant obtenu la majorité absolue,
A été proclamé délégué titulaire :
- BEAUVOIS Philippe

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Pour Extrait Conforme au Registre,
Le 25 mars 2026**

Le Maire.

Bruno IVANEC



La Secrétaire de séance.

Victoire DUCLERMORTIER

Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026
Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Délibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-13 \(Election Grand Electeur SIDEN\).docx](#)

Election d'un « Grand Electeur » appelé à élire les membres du Comité Syndical du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un « Grand Electeur » de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME appelé à siéger au sein du Collège électoral de l'Arrondissement de CAMBRAI du SIDEN-SIAN, chargé d'élire ses délégués au nouveau Comité Syndical, pour la compétence suivante :

- Défense extérieure contre l'incendie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote :

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	0
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	19
d - Majorité absolue	10
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
Françoise LEMAIRE	19

Mme Françoise LEMAIRE, née le 27/11/1958, domiciliée 115 rue du Maréchal Foch – 59400 Fontaine Notre Dame

Est désignée « Grand Electeur » de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME appelé à siéger au Collège Départemental de l'Arrondissement de CAMBRAI, ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC



La Secrétaire de séance,

Victoire DUCLERMORTIER

Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026
Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Deliberation certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludvine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludvine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludvine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-14 \(Création emplois Non titulaires et contrats aidés\).docx](#)

Création d'emplois non titulaires saisonniers et contrats aidés (CUI)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le recrutement de personnel non titulaire, aussi bien en qualité de saisonniers qu'en contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion), ne peut être effectué que pour pourvoir des emplois régulièrement créés par délibération du conseil municipal.

Compte tenu de la nécessité de recourir à l'emploi saisonnier pour assurer l'encadrement du CLSH des petites vacances et des vacances d'été, et de la demande existante pour bénéficier des contrats aidés, Il propose au conseil municipal la création des emplois non titulaires suivants, qui pourraient être pourvus en fonction des besoins des services techniques (entretien, bâtiments, voirie et espaces verts) et du service animation, dans la limite du maximum précisé ci-dessous :

Emploi / Grade	Type d'emploi	Période de recrutement	Nombre d'emplois maximum	Durée hebdomadaire maximum
Adjoint d'animation	Emploi saisonnier	Petites vacances scolaires	2	35h00
Adjoint d'animation	Emploi saisonnier	Vacances d'été	10	35h00
CUI	Contrat aidé	Contrat de 6 à 24 mois	2	35h00

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré ;
- **APPROUVE** la création des emplois non permanents non titulaires figurant dans le tableau ci-dessus, avec effet du 1^{er} avril 2026, et pour toute la durée du mandat du conseil municipal.
- **AUTORISE** le maire à pourvoir ces emplois en fonction des besoins des services communaux, dans la limite du maximum stipulé ci-dessus, et à signer les arrêtés de recrutement ou les contrats ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Pour Extrait Conforme au Registre,
Le 25 mars 2026
Le Maire,
Bruno IVANEC**

**La Secrétaire de séance,
Victoire DUCLERMORTIER**

B. Ivanec



Victoire Duclermortier

Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026
Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.
Délibération certifiée exécutoire
Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026
**Le Maire,
Bruno IVANEC**

B. Ivanec





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-15 \(Recrutement de non-titulaires de remplacement\).docx](#)

Recrutement de non-titulaires de remplacement

M. le Maire expose à l'assemblée que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

M. le Maire précise que ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

M. le Maire précise que ces contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent titulaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, et de l'autoriser à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC



La Secrétaire de séance,

Victoire DUCLERMORTIER

Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026

Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Délibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI-Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-16 \(Création emploi non permanent adjt tech tps non complet\).docx](#)

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet, pour 6 mois, sur la base de 23 heures semaine pour la période allant du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 dans le grade d'adjoint technique pour assurer l'entretien des espaces verts.

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;
- ✓ **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet sur la base de 23 heures semaine pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 ;
- ✓ **DIT** que l'agent sera rémunéré à l'échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC



La Secrétaire de séance,

Victoire DUCLERMORTIER

Delibération publiée (Affichage) le 26/03/2026
Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Delibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -		Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //		Absents :	4
Absents : //			
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //		Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.		Votants :	19

[DCM-20260325-17 \(Conservat.à Rayonnement - Convention partenariat - CAC\).docx](#)

Conservatoire à Rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec la CAC

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI propose, annuellement au minima, une animation musicale gratuite sur la commune de FONTAINE NOTRE DAME dans l'un de nos bâtiments disponibles à une date choisie (courant mai-juin).

Il informe qu'une convention qui a pour objectif de définir le partenariat et les engagements respectifs, dans le cadre d'une collaboration artistique, a été établie.

Il donne lecture de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI établie à cet effet, et demande au conseil municipal de se prononcer sur cet acte et de l'autoriser à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré ;
- Vu la convention de partenariat ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer avec le conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

<input checked="" type="checkbox"/> Décision : Adopté	
• Pour :	19
• Contre :	0
• Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC



La Secrétaire de séance,

Victoire DUCLERMORTIER

Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026
Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Délibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME**

Séance du 25 Mars 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le VINGT-CINQ MARS à 19H00, Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 20/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.	Conseillers Municipaux	
		Effectif légal :
	En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, LEMAIRE Françoise, DUWEZ Philippe, BAHEUX Claudine, LELEU Marc, DEMARCQ Patrice, DUMETZ Nathalie, GOSSELET Nathalie, HOSSELET Christine, DRAUX Stéphane, PLISSON Roland, DUPONT Isabelle, LOCQUET Julie, SAUVEZ Baptiste, HERLEM Maxime, PANIEN Baptiste, DUCLERMORTIER Victoire, -	Présents :	15
Absents excusés : CHEMSI Ludivine ; DRAUX Stéphane ; PANIEN Baptiste ; LOCQUET Julie //	Absents :	4
Absents : //		
Procurations : CHEMSI Ludivine à IVANEC Bruno ; DRAUX Stéphane à DUCLERMORTIER Victoire ; PANIEN Baptiste à BEAUVOIS Philippe ; LOCQUET Julie à HOSSELET Christine //	Procurations :	4
Mme DUCLERMORTIER Victoire assure le secrétariat.	Votants :	19

[DCM-20260325-18 \(Commissions municipales\).docx](#)

Commissions municipales – Création et mise en place

M. le Maire expose à l'assemblée son souhait de créer et de mettre en place un certain nombre de commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT), et qui pourraient être placées sous la présidence de l'adjoint titulaire de la délégation de fonction correspondant à son objet.

Il propose la création des commissions municipales suivantes, en précisant le nombre de conseillers appelés à y siéger (président de commission inclus).

<u>Ludivine CHEMSI</u> 1 ^{er} Adjointe	<u>Philippe BEAUVOIS</u> 2 ^{ème} Adjoint	<u>Françoise LEMAIRE</u> 3 ^{ème} Adjointe	<u>Philippe DUWEZ</u> 4 ^{ème} Adjoint	<u>Claudine BAHEUX</u> 5 ^{ème} Adjointe
<u>Enfance – Périscolaire – Vie scolaire</u>	<u>Travaux – Urbanisme - Environnement</u>	<u>Fêtes et Cérémonies – Sport et Vie Associative</u>	<u>Budget - Finances communales</u>	<u>Affaires sociales et solidarité</u>
6	10	6	6	6
<u>Communication</u>	///	<u>Patrimoine</u>	<u>Sécurité</u>	///
6	///	6	6	///
///	///	///	<u>Culture</u>	///
///	///	///	6	///

Il indique que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après avoir entendu cet exposé et ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales.

... / ...

• **Ont été désignés membres des commissions municipales :**

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215902446-20260325-DCMFND_2026_18-DE

Ludivine CHEMSI 1^{er} Adjointe	Philippe BEAUVOIS 2^{ème} Adjoint	Françoise LEMAIRE 3^{ème} Adjointe	Philippe DUMETZ 4^{ème} Adjoint	Victoire DUMETZ 5^{ème} Adjointe
<u>Enfance – Périscolaire – Vie scolaire</u>	<u>Travaux – Urbanisme – Environnement</u>	<u>Fêtes et Cérémonies – Sport et Vie Associative</u>	<u>Budget - Finances communales</u>	<u>Affaires sociales et solidarité</u>
DUCLERMORTIER Victoire	DRAUX Stéphane	LELEU Marc	DUCLERMORTIER Victoire	DUCLERMORTIER Victoire
LOCQUET Julie	GOSSELET Nathalie	DRAUX Stéphane	GOSSELET Nathalie	GOSSELET Nathalie
PANIEN Baptiste	LOCQUET Julie	PLISSON Roland	LELEU Marc	DUMETZ Nathalie
SAUVEZ Baptiste	DUMETZ Nathalie	SAUVEZ Baptiste	PLISSON Roland	PLISSON Roland
HERLEM Maxime	LELEU Marc	DUCLERMORTIER Victoire	PANIEN Baptiste	DUPONT Isabelle
	PLISSON Roland			
	PANIEN Baptiste			
	HERLEM Maxime			
	DEMARCQ Patrice			
<u>Communication</u>	<u>///</u>	<u>Patrimoine</u>	<u>Sécurité</u>	<u>///</u>
DUMETZ Nathalie		LELEU Marc	DRAUX Stéphane	
LELEU Marc		PLISSON Roland	LELEU Marc	
HOSSELET Christine		DUMETZ Nathalie	PANIEN Baptiste	
PLISSON Roland		DUPONT Isabelle	HOSSELET Christine	
DUPONT Isabelle		HOSSELET Christine	DEMARCQ Patrice	
<u>///</u>	<u>///</u>	<u>///</u>	<u>Culture</u>	<u>///</u>
			LELEU Marc	
			DUPONT Isabelle	
			DUMETZ Nathalie	
			DUCLERMORTIER Victoire	
			LOCQUET Julie	

Décision : **Adopté**

- Pour : **19**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le 25 mars 2026

Le Maire.

Bruno IVANEC

B. Ivanec



La Secrétaire de séance,

Victoire DUCLERMORTIER

Victoire Duclermortier

Délibération publiée (Affichage) le 26/03/2026

Télétransmise le 26/03/2026 à la Sous-préfecture de Cambrai.

Délibération certifiée exécutoire

Fait à FONTAINE NOTRE DAME, le 26/03/2026

Le Maire.

Bruno IVANEC

B. Ivanec

